



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

### **Objet : Exercice du droit à la formation des élus municipaux**

**Date de la convocation : 19 mai 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 34**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

**Etaient absents** : Madame Hélène SALGE ;

### **Ont donné pouvoir** :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;  
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;  
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA à Monsieur Didier GRASSI ;  
Madame Dominique NASICA à Madame Marie STROMBONI ;  
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;  
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;  
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'il se doit de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, en déterminant notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** que cette délibération doit être prise dans les trois mois suivants le renouvellement du conseil municipal ;

**Considérant** que la formation des élus constitue un levier essentiel afin de garantir la qualité de la décision publique, de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité, d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités et de favoriser une meilleure compréhension des enjeux territoriaux ;

**Considérant** qu'elle contribue à renforcer le bon fonctionnement des institutions locales et la relation entre les élus et l'administration ;

**Considérant** que compte tenu des compétences exercées par la commune de Bastia et des délégations attribuées aux adjoints, il est proposé de retenir des orientations de formation transversales dans les domaines suivants :

- Gouvernance et exercice du mandat d'élu local ;
- Finances publiques locales et pilotage budgétaire ;
- Urbanisme, aménagement urbain et politiques territoriales ;
- Développement économique et attractivité du territoire ;
- Services à la population, sécurité et cadre de vie ;
- Politiques éducatives, sociales et de solidarité ;
- Culture, patrimoine et identité ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Egalité femmes/hommes ;
- Travaux, infrastructures et gestion du patrimoine communal ;
- Management et pilotage de l'action publique locale
- Relations entre élus, administration et organisations syndicales

**Considérant** que ces orientations ont vocation à être précisées en fonction des besoins identifiés en cours de mandat, une attention particulière pouvant être portée à l'accompagnement des élus en début de mandat ;

**Considérant** que la collectivité assurera :

- L'information des élus sur leurs droits ;
- L'accompagnement dans le choix des formations ;
- Le suivi administratif et financier des demandes

**Considérant** que les modalités pratiques de mise en œuvre seront précisées dans le cadre de l'organisation interne ;

**Considérant** qu'il est opportun de mettre en valeur la bonne articulation entre les besoins des élus et les contraintes d'organisation des services, dans un souci de continuité du service public et de qualité du fonctionnement des instances municipales ;

**Considérant** que la mise en œuvre du dispositif de formation des élus s'inscrit dans une démarche de coordination avec les services de la collectivité ; il pourra faire l'objet d'une information dans le cadre du dialogue social de la collectivité ;

**Considérant** qu'une note d'information sera diffusée aux élus, relative à leurs droits à la formation et aux modalités de mobilisation de ceux-ci et la collectivité assurera un suivi des actions de formation des élus, notamment au regard du nombre d'élus formés, des thématiques suivies et des crédits consommés ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les dépenses de formation des élus relèvent d'un budget spécifique, distinct du budget consacré à la formation des agents de la collectivité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU) et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget de la commune ;

**Considérant** que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) ;

**Considérant** que le budget alloué à la formation des élus permet la prise en charge des frais pédagogiques, ainsi que, le cas échéant, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;

**Considérant** que, pour les frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l' élu, ces dépenses sont remboursées aux élus par le biais du budget général ;

**Considérant** que la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu peut également être compensée par la commune, cette compensation étant plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat ;

**Considérant** que le droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par les élus, vient compléter les actions financées par la collectivité, une attention particulière sera portée à la bonne articulation entre ces dispositifs afin d'optimiser les parcours de formation ;

**Considérant** qu'outre les actions de formations financées par la collectivité et le recours au DIFE, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels bénéficient d'un droit à congé de formation dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Ce congé, d'une durée maximale de 24 jours sur la durée du mandat, permet aux élus de suivre des formations dispensées par des organismes agréés.

*Après avoir le rapport de Monsieur Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** les orientations relatives à la formation des élus.

**Article 2 :**

- **Autorise** la mise en œuvre du dispositif dans les conditions définies.

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*